

	PLAN DE PREVENTION ANNUEL	Référence : DOC/VEN/HSE/02
		Version n° : 12
	Document	Date d'application : 08/11/2021

Le présent document a pour objet d'informer les entreprises extérieures intervenantes sur le site de Vendeuil des principales prescriptions et consignes qu'obligatoirement observer pour éviter les accidents, ainsi que les dommages matériels qui résulteraient de ces accidents. Il définit également les modalités d'les prérequis pour autoriser les travaux.

Ces prescriptions ne se substituent en aucun cas aux documents réglementaires et textes légaux, ainsi qu'aux consignes de votre entreprise. L'entreprise prendra toutes les dispositions de manière à être conforme à la réglementation.

En cas de doute sur les risques encourus ou les précautions à observer, il est nécessaire de demander des instructions complémentaires aux Donneurs d'Ordre Service QHSE.

Le responsable de l'entreprise extérieure intervenante a le devoir de faire respecter les consignes. Il doit en instruire son personnel avant le début du travail qui lui est affecté.

Il sera complété OBLIGATOIREMENT d'une autorisation de travail pour toutes interventions sur le site suivant le document référencé DOC/VEN/HSE/06 : Autorisation de travail, et au besoin des permis de travail annexes.

CHAPITRE 1 - INFORMATIONS PREALABLES

Date de rédaction :	18/01/2024	PLAN DE PREVENTION N°8
Raison sociale de l'établissement :	ARF [ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE FORMULATION]	
Adresse :	LIEU DIT DES FOURS A CHAUX	
Ville :	02800 VENDEUIL	
Téléphone :	03.23.07.59.59	

Nom de l'entreprise extérieure :	COQUART	DESCRIPTIF DES TRAVAUX Passage d'une tuyauterie de refoulement d'eau bassin vers bache incendie N°2
Activité :	Forage dirigé et trancheuse	
Effectif Maximum envisagé :	6	
Responsable :	M. LINTERMY Mathieu	
E-mail :	mathieu.lintermy@coquart.eu	
Téléphone :	630730966	

CHAPITRE 2 - INSPECTION COMMUNE PREALABLE

NOM ET PRENOM :	SOCIETE :	FONCTION :
Thomas STEVENIN	ARF	Coordinateur Travaux
Mathieu LINTERMY	COQUART	Chef d'équipe

Date de début des travaux :	18/01/2024
Durée de validité du plan de prévention	31/12/2024
Date de fin théorique des travaux :	31/12/2024
Plage horaire de travail :	08h00 - 18h00

CHAPITRE 5 - ACCES ET DEPLACEMENT SUR LE SITE



Dans le cadre du plan sûreté :

Les personnes ont obligation de s'inscrire journalièrement sur le registre des entrées disponible à l'accueil.

Les véhicules doivent obligatoirement être garés sur les emplacements autorisés et définies par le Donneur d'Ordres ARF.

Il est interdit de stationner aux abords des sous stations incendies, poteaux incendies ainsi que devant les entrées des divers bâtiments et ateliers.

Les véhicules personnels sont interdits d'accès sur le site. Ils devront se stationner au niveau du parking extérieur visiteur.

Conduite des véhicules :

Ø Les règles du code de la route s'applique sur le site.

Ø La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.



Piétons :

Ø Pour tout déplacement sur le centre, respecter les chemins réservés aux piétons.



Ø Lors des déplacements dans les escaliers, tenir la main courante.

Ø Evitez les distractions et les inattentions (discussion avec des collègues ou prendre des notes en marchant).

Ø Evitez de vous déplacer en portant des objets volumineux.

CHAPITRE 6 - CONSIGNES RELATIVES AU CHANTIER

Le chef de chantier de l'entreprise extérieure est responsable de l'application des consignes énumérées dans ce document et des consignes particulières définies par les différents permis de travail.

ARF se réserve le droit de produire à l'entreprise extérieure intervenante, des audits de sécurités chantiers afin de contrôler et de remédier aux infractions éventuelles constatées, et de la mettre en demeure afin de respecter la réglementation, les normes exigées et les consignes de sécurité.

En cas de manquements répétés, le responsable de l'entreprise extérieure en sera informé par mail.

L'entreprise extérieure sera tenue responsable des conséquences de tout manquement aux règles de sécurité.

L'entreprise doit venir avec son propre matériel, celui-ci doit être aux normes et vérifié selon la réglementation (échelles, élingues, palan, outillage manuel...).

Les équipements éventuellement prêtés par ARF à l'entreprise extérieure, devront être restitués en bon état à la fin du chantier. A défaut, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés à l'entreprise extérieure. Ces éléments seront indiqués et encadrés dans l'autorisation de travail.

Il est interdit d'utiliser les engins de levage ARF sans accord du Donneur d'Ordres ARF.

En cas de prêt d'un engin, le conducteur doit avoir en sa possession sa "CARTE DES HABILITATIONS ET AUTORISATIONS DES SITES ARF VENDEUIL ET CHAUNY".



Paraphe :

TS /

AL

CHAPITRE 9 - MOYENS DE PROTECTION ET DE SIGNALISATION A METTRE EN PLACE PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE INTE

BALISAGE, PROTECTION ET SIGNALISATION DE L'INTERVENTION

Ruban de sécurité, cônes de chantier, barrières mobiles obligatoire pour délimiter la zone d'intervention, de levage...	Oui ☒	Non ☐
Affichage complémentaires de zones par panneaux...	Oui ☒	Non ☐

PROTECTIONS COLLECTIVES

Usage de garde-corps sur travaux en hauteur	Oui ☒	Non ☐
Filets antichute sur travaux en hauteur	Oui ☒	Non ☐
Ligne de vie sur travaux en hauteur	Oui ☐	Non ☒
Echafaudage (ATTENTION celui-ci devra être installé et réceptionné par du personnel habilité)	Oui ☐	Non ☒
Nacelle	Oui ☐	Non ☒
Mise en place d'éclairages dans les zones d'intervention si nécessaire	Oui ☒	Non ☐

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Port des chaussures de sécurité obligatoire sur l'ensemble du site	Oui ☒	Non ☐
Port du casque obligatoire sur l'ensemble du site	Oui ☒	Non ☐
Gants obligatoire sur l'ensemble du site, à défaut les gants de manutention :		
Manutention pour tous travaux mécaniques	Oui ☒	Non ☐
Chimique (contact ou manipulation de produits)	Oui ☐	Non ☒
Anti-brûlure (contact ou manipulation pièces, produits chauds...)	Oui ☐	Non ☒
Protections auditives (Port obligatoire dans les locaux signalés par )	Oui ☒	Non ☐
Protection des yeux		
Lunettes de sécurité (travaux mécaniques...)	Oui ☒	Non ☐
Visière intégrale	Oui ☐	Non ☒
Visière de soudeur	Oui ☒	Non ☐
Protection des voies respiratoires		
Masque type jetable poussières/gaz lors des travaux/visites pour une durée < 15minutes	Oui ☐	Non ☒
Masque type nez de cochon poussières/gaz lors des travaux pour une durée >15 minutes	Oui ☐	Non ☒
Masque intégral type SARI avec cartouches poussières/gaz à visser	Oui ☐	Non ☒
Combinaison chimique (nettoyage industriel de cuves, manipulation de produits chimiques...)	Oui ☐	Non ☒
Combinaison de travail haute visibilité obligatoire (mécanique, manutention...)	Oui ☒	Non ☐

MATERIEL LUTTE INCENDIE

Tous travaux par points chauds devront obligatoirement faire l'objet d'un permis de travail supplémentaire suivant la référence DOC/VEN/HSE/10	Oui ☐	Non ☒
--	------------------------------	---

RISQUES LIES A L'EMPLOI, AU STOCKAGE OU A INTERVENTION DANS UNE ZONE PRODUITS DANGEREUX

Utilisation de produits ou substances dangereux. <i>Port des EPI adaptés.</i>	Oui ☐	Non ☒
Travaux à proximité ou sur circuits dangereux. <i>Port des EPI adaptés, formulaire permis de consignation...</i>	Oui ☐	Non ☒
Travaux dans les bâtiments solides. <i>Port des EPI adaptés.</i>	Oui ☐	Non ☒
Travaux dans une zone poussiéreuse. <i>Port des EPI adaptés.</i>	Oui ☐	Non ☒
Zone à risques d'émanation de gaz. <i>Port du masque et des EPI adaptés, utilisation d'un appareil de mesure portatif type 4 gaz...</i>	Oui ☒	Non ☐

INTERVENTION DANS UNE ZONE A RISQUES D'ACCIDENT MAJEURS - *Se rapprocher des services Production, Maintenance et QHSE pour définir les mesures compensatoires dans l'autorisation de travail.*

Rétention et cuves BPC800m3.	Oui ☐	Non ☒
Rétention et cuves HPC200m3.	Oui ☐	Non ☒
Réseau de gaz naturel	Oui ☐	Non ☒
Bâtiment de stockage RSC minéraux	Oui ☐	Non ☒
Bâtiment fûts conditionnés HPC	Oui ☐	Non ☒
Zones de dépotage citernes liquides	Oui ☐	Non ☒
Stockage PUB silo 21	Oui ☐	Non ☒

AUTRES RISQUES

Suivant analyses de risques spécifiques à chaque intervention.

RISQUES COVID-19

Se reporter à l'annexe DOC/ARF/HSE/25 : Annexes COVID-19

Oui ☒ Non ☐

CHAPITRE 11 - SYNTHESES DES MESURES DE PREVENTION**TRAVAUX NECESSITANT LE RECOURS A UN PERMIS DE****FEU**

δ Tout travaux par point chaud (soudure, meulage, tronçonnage, perçage ...) doit faire l'objet d'un référencé DOC/VEN/HSE/10.



δ Baliser la zone de travail et mettre en place une bâche ou un écran de protection pour éviter l'éloigner tout les combustibles.

δ Mettre à disposition un ou plusieurs extincteurs à proximité de la zone d'intervention

δ En cas d'interventions en zone à risques d'incendie ou d'explosion, se munir d'un appareil de mesure type 4 gaz et renseigner les éléments sur le document permis de feu rubrique D.

INTERVENTION EN ESPACE CONFINE 	Ø Toute entrée dans un espace clos (exemple : cuve) doit faire l'objet d'un permis d'espace conf DOC/ARF/HSE/07 avec validation de la check-list.  Ø Présence obligatoire et permanente d'un surveillant en dehors prêt à intervenir en cas de dang moyen de communication avec la salle de contrôle. Ø Réaliser une mesure avant toute entrée et après chaque interruption de travail afin de vérifier l d'oxygène, le monoxyde de carbone, la LIE et le H2S, à l'aide d'un appareil portative type Ø Equiper les intervenants d'un appareil portatif type 4 gaz. Ø En fonction des espaces confinés, port du harnais obligatoire avec longe, échafauda
ZONES ATEX (ATMOSPHERE EXPLOSIVE) 	Ø Les secteurs où une atmosphère explosive est potentiellement présente sont signalés pa  Ø Tout travaux par point chaud dans une de ces zones doit être autorisé par permis feu et le mai conforme à une utilisation en zone ATEX.
TRAVAUX ELECTRIQUES 	Ø Les travaux électriques sont réservés exclusivement au personnel habilité. Ø Fournir une copie des habilitations électriques. Ø Le personnel intervenant doit posséder sa "CARTE DES HABILITATIONS ET AUTORISATIONS D VENDEUIL ET CHAUNY".
UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES 	Ø En cas d'utilisation de produits chimiques, votre entreprise doit communiquer dans le plan de l'autorisation de travail, la liste des produits utilisés ainsi que les Fiches de Données de Sécurité (Ø Vérifiez toujours l'étiquetage des produits utilisés. Ø Portez les équipements de protections adaptés aux produits chimiques (gants, bottes, protecti combinaison suivant les consignes indiquées sur l'étiquetage). Ø Des douches de sécurité et lave-œil sont à votre disposition aux zones de dépotag
Pages 9 sur 12 Paraphe : TS / 	

CHAPITRE 13 - CONSIGNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

L'entreprise intervenante a la charge de l'élimination de ses déchets du site jusqu'aux filières de traitement et d'élimination. Sauf accord du Donneur d'Ordres ARF. Les déchets doivent être clairement identifiés et stockés dans des conteneurs compatibles se situant devant l'atelier de maintenance.



Il est de votre responsabilité d'appliquer le tri.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DEVERSER DES LIQUIDES CHIMIQUES, PRODUITS DE MAINTENANCE, BIDONS, CONTAINERS EN LIEUX INAPPROPRIES (SOL, CANIVEAUX...).



QUE POUVEZ-VOUS FAIRE A VOTRE ECHELLE ?

Adoptez les bons comportements : éclairage portative LED, chauffage, optimisation des équipements, éco-conduite/ éco-gestes (signalez les fuites constatées de vapeur/ d'air sur le site, éviter le gaspillage...).

CHAPITRE 14 - CONTACTS DES PRINCIPAUX DONNEURS D'ORDRES ARF

David GAUTIER (Directeur Industriels) / Tél : 06.49.46.91.39.
Christian POLLIN (Responsable du site de Vendeuil) / Tél : 06.03.99.54.35.
Guillaume LEMPEREUR (Directeur Production et Maintenance) / Tél : 06.14.71.86.00.
Christophe SCHOULT (Responsable électrique site) / Tél : 06.17.85.25.82.
Jean-Marc BALANDIER (Ingénieur en Applications Industrielles) / Tél : 06.17.58.61.40.
Fabien DE NASCIMENTO (Ingénieur Production et Maintenance) / 06.14.82.15.51.
Thomas STEVENIN (Responsable coordinateur travaux) / Tél : 06.23.62.68.24.
Benoit MONET (Agent Qualifié de maintenance) / Tél : 06.23.62.68.73.
Nicolas ABATE (QHSE) / Tél : 07.64.00.86.98.

CHAPITRE 15 - LISTING DES PIECES JOINTES FOURNIES

A fréquence annuelle, il vous sera transmis lors de la rédaction du plan de prévention annuel :

- La Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et ses objectifs associés ;
- La Politique Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (QHSE) et ses objectifs associés ;
- Le guide SEVESO suivant la référence DOC/VEN/SGS/02 ;
- Le Plan de Circulation du site suivant la référence DOC/VEN/HSE/13.

CHAPITRE 16 - ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

La copie originale du plan de prévention annuelle ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation des travaux seront conservés pour une durée d'un an après la date de validité du document.

Une copie du plan de prévention ainsi que les documents associés seront remis à l'entreprise extérieure intervenante qui se chargera de les faire suivre à son personnel intervenant. Le Responsable des travaux sur site devra posséder durant toute la durée des travaux une copie du plan de prévention annuel.

Chaque avenant ou modification du plan de prévention fera l'objet de copie idem ci-dessus.